

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024

Présent-e-s

Bureau :	CLERC	Tobias	DC-VL	Président
	WRZOSOWSKI	Gregor	LR	1 ^{er} vice-président
	SANCHEZ	Francisco	PS	1 ^{er} secrétaire
	BOCCARD	Damien	Ve	2 ^e secrétaire
	NOBS	Cyril	UDC	Membre
Conseillers/ères :	AMATO	Maurice	Ve	
	BARONA GARCES	Elisa	S	
	BETTANCOURT	Jenny	Ve	
	BOCCARD	Yolande	DC-VL	
	BROCARD	Eric	S	
	BUCHER	Denis	Ve	
	BUSSET	Jean-Bernard	DC-VL	
	DEIANA	Ivan	DC-VL	
	EDINGER W.	Anna	LR	
	FONTANINI	Marco	S	
	FREHNER	Antoine	LR	
	HAGMANN	André	LR	
	HALIMI	Hysri	S	
	HARTMANN	Esther	Ve	
	HEINIGER	Claire	Ve	
	HILLEMANN	Hartmut	S	
	ISWALA	Placide	S	
	KINDU	Trésor	S	
	LOUREIRO	Daniel	HP	
	MURCIANO	Claudine	HP	
	OSMANI	Alban	MCG	
	SCHWEIZER	Adriana	HP	
	SERRANO	Philippe	LR	
	TRIPPEL	Martin	HP	
	UM	Esther	Ve	
	HAAS	Rachel	DC/VL	
Excusés :	FERATI	Bektesh	HP	
	DELUERMOZ	Cosima	DC-VL	
	TSCHUDI-SPIROPULO	Alejandra	Ve	
Absents:	BILLET	Isabelle	MCG	2 ^e vice-présidente
	GAETANINO	Marco	HP	
	RHEINER	Fabrice	MCG	

Assistent à la séance

CORNUZ	Eric	Ve	Maire
TREMBLET	Laurent	PDC	Conseiller administratif
LEUENBERGER	Nathalie	HP	Conseillère administrative

MCG	Mouvement des citoyens genevois	PS	Parti socialiste
DC-VL	Parti démocrate-chrétien et Verts libéraux		
UDC	Union démocratique du centre	Ve	Les Verts de Meyrin-Cointrin
PLR	Parti libéral-radical	HP	Hors parti

* * *

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024.
2. Communications du Bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.
5. Election d'un-e président-e de la commission Cœur de cité ad hoc, en remplacement de Mme Claudine Murciano démissionnaire du parti des Verts.
6. Election d'un-e délégué-e du Conseil municipal à la Maison Vaudagne, en remplacement de Mme Claudine Murciano démissionnaire du parti des Verts.
7. Délibération n° 2024-25 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 8'940'000.-** destiné à la requalification de l'avenue de Vaudagne et de la rue des Vernes.
8. Délibération n° 2024-26 relative au préavis de PLQ 30232-526 intégré dans le périmètre de l'hôpital de La Tour 2.
9. Délibération n° 2024-20a relative au budget de fonctionnement annuel 2025, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter. **Rapport de la commission des finances** (I. Billet, MCG).
10. Délibération n° 2024-21a relative aux indemnités allouées en 2025 aux conseillers administratifs et conseillers municipaux. **Rapport de la commission des finances** (I. Billet, MCG).
11. Délibération n° 2024-22a relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 3'147'885.-** **CHF 3'175'885.-** pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2025 du patrimoine administratif et financier. **Rapport de la commission des finances** (I. Billet, MCG).

12. Délibération n° 2024-23a relative à l'ouverture du crédit de **CHF 1'749'000.-** destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises. **Rapport de la commission des finances** (I. Billet, MCG).
13. Résolution n° 2024-06 présentée par MM. Francisco Sanchez (S) et Maurice Amato (Ve), au nom du Conseil municipal de Meyrin-Cointrin, demandant au Conseil administratif de recourir contre la décision de fermeture par la Poste des offices de Meyrin 2 Village et Aéroport Cointrin.
14. Pétition X-2024-08 Ne touchez pas à nos offices postaux de Meyrin-village et de l'Aéroport de Cointrin.
15. Annonces de projets.
16. Propositions individuelles.
17. Questions.

* * *

Le président ouvre la séance à 18h41 et procède aux salutations d'usage. Il annonce que Mme Murciano a donné sa démission du parti des Verts et siège désormais en tant que hors parti. Il souhaite commencer par des remerciements à la suite de la journée portes ouvertes, le 3 novembre, durant laquelle la population a pu faire connaissance avec les conseillers municipaux, découvrir la politique à travers un parcours didactique, des postes thématiques et un questionnaire interactif. Les visiteurs ont pu prendre part à une simulation de séance du Conseil municipal et se plonger au cœur des mécanismes politique de la Commune. L'organisation d'un tel événement a mobilisé beaucoup de personnes et il tient particulièrement à remercier les chef-fe-s de groupe du Conseil municipal, tous les conseillers et conseillères municipales, qui d'une manière ou d'une autre, ont rendu cette journée possible, le service de gérance et entretien des bâtiments pour la mise à disposition de la Ferme de la Golette, le service de la communication et affaires économiques, le secrétariat politique et son magicien en chef, le secrétaire général pour toute la coordination, la patience et l'excellente tenue de cet événement. Plus de 80 personnes ont fait des retours positifs et grâce à cette première, le Conseil municipal dispose aujourd'hui du canevas de la journée portes ouvertes. Il espère que le Conseil municipal en fera usage lors des prochaines législatures. En effet, il est essentiel de tisser des liens avec la population, de faire comprendre les décisions, mais également de pouvoir échanger et confronter les points de vue dans un cadre propice au respect des avis divergents.

Le weekend passé était dédié aux votations et trois échelons de la politique ont été mobilisés : du Conseil fédéral en passant par les conseillers aux états jusqu'aux autorités communales. Même si l'effet de la journée portes ouvertes ne s'est pas encore fait ressentir sur le taux de participation, **le président** souhaite féliciter tous les groupes politiques pour leur devoir d'informer la population et démontrer l'utilité des décisions prises au sein de l'hémicycle.

Enfin, M. **Clerc** annonce que M. Cornuz et Mme Leuenberger arriveront avec du retard à la séance en raison d'une séance au CERN.

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024.**

M. Sanchez fait part d'une petite coquille à la page 42, il est écrit **ciré** au lieu de **cité** de Meyrin.

M. Clerc passe à l'**approbation du procès-verbal**, qui est accepté par 30 voix, soit à l'unanimité.

* * *

2. **Communications du Bureau du Conseil municipal.**

1. **Démission du parti des Verts de Mme Murciano** : dès le 15 novembre et elle siège désormais en tant que hors parti.
2. **Smartvote** : le président rappelle qu'il faut renseigner les différents profils des candidats. Les informations doivent lui être transmises **au plus tard fin janvier** en prévision des prochaines élections. Le portail sera ouvert aux électeurs le 10 février 2025.
3. **CMnet nouvelle mouture** : le président rappelle qu'une séance d'information en présence de représentants du SIACG, aura lieu le lundi 2 décembre pour se familiariser avec la nouvelle version de CMnet. La Commune est la première à opérer cette migration, dont la date parviendra prochainement. *[5 décembre]*
4. **ACG- Fonds intercommunal** : attribution de 7 millions de francs à la ville de Genève destinés à la rénovation complète du centre funéraire de St-Georges. Le délai d'opposition court jusqu'au 31 janvier 2025. Le courrier est à disposition sur CMnet.
5. **Ethnopoly** : les inscriptions pour cet événement sont ouvertes. **Le président** précise que le Conseil municipal participe depuis plusieurs années à l'ethnopoly avec un stand qui remporte un grand succès. Il demande s'il y a des volontaires pour le stand de la prochaine édition, qui aura lieu fin mai 2025.
6. **Syndicom** : ce syndicat met en garde contre la fermeture des deux offices de poste à Meyrin. Il offre deux possibilités : soit de faire recours contre la fermeture une fois que celle-ci sera prononcé ou, lors du prochain Conseil national, une motion soutenue par Syndicom qui demande un moratoire pour la fermeture des offices de poste. Le syndicat invite la ville de Meyrin à lui faire part de ses besoins.
7. **Association des habitants des Champs-Fréchets** : le président annonce un échange de courrier entre cette association et la ville de Meyrin concernant l'arrêt de l'image directrice du quartier. La Commune a répondu que

l'association reste un partenaire privilégié, mais que ce projet est pour l'instant à l'étude. Le Conseil administratif demande à l'association d'être patiente.

* * *

3. Communications du Conseil administratif.

Analyse des achats alimentaires des restaurants collectifs petite enfance et scolaire et de quelques associations de Meyrin les Bains

Afin de suivre les objectifs du référentiel pour une alimentation saine et durable dans la restauration collective de la Ville, une étape importante a été menée grâce à l'analyse de tous les achats effectués sur deux périodes de l'année (septembre 2023 et février 2024). Le spécialiste Beelong a mené cette étude pour la cuisine de production de Livron et celle de l'EVE Champs-Fréchets. L'analyse révèle de très bons résultats.

Dans le cadre de Meyrin-les-Bains, les achats alimentaires de l'assiette des Meyrinois Gourmets avaient été analysés en 2023, révélant là aussi d'excellents résultats. En 2024, à l'initiative de Mme Rachida Dahmani, responsable de l'assiette des Meyrinois Gourmets, les associations le souhaitant ont pu faire analyser leurs achats alimentaires par le système interne de gestion durable (SIGD) et obtenir une évaluation globale sous l'angle environnemental et de l'équilibre alimentaire. Il s'agit des entités suivantes : Kalacharam, Miman Bénin, Eglise évangélique Meyrin, Chez Gilberte - la Maison meyrinoise. D'autres d'associations étaient intéressées, mais les modalités de transmission des informations ne leur ont pas permis de faire l'évaluation. Une évolution du processus est prévue dans le cadre de l'édition 2025 pour permettre à toutes les associations intéressées de participer à l'évaluation.

Afin de valoriser les engagements pris par les professionnels et les bénévoles, un courrier de remerciements pour leur engagement pour des achats alimentaires durables a été envoyé dernièrement.

Forum de l'emploi SASPA du 7 novembre 2024

Le 7 novembre dernier, la ville de Meyrin et la SASPA (Swiss Aviation Services Providers Association) ont organisé le 1er forum de l'emploi des métiers de la plateforme aéroportuaire, en collaboration avec les communes de Vernier et du Grand-Saconnex, et avec le soutien de l'Office cantonal de l'emploi.

Ce forum, mis sur pied en étroite collaboration avec l'Antenne objectif emploi (AOE) et le service communication et affaires économiques avait pour objectif de recruter des habitants des communes de Meyrin, Satigny, Vernier et du Grand-Saconnex pour faire face à l'afflux de passagers durant la saison hivernale, tout en faisant mieux connaître l'attrait et la diversité des métiers de service aux passagers en lien avec les activités de l'Aéroport international de Genève.

Cet événement, qui s'est tenu au Théâtre Forum Meyrin de 13h30 à 17h00, a réuni près de 300 participants, lesquels ont pu y rencontrer les responsables des ressources humaines de Swissport, Dnata, Vebego, ISS et Gate Gourmet. Grâce au travail de sélection réalisé par les collaboratrices de l'Antenne objectif emploi, leurs homologues de Vernier et du Grand-Saconnex, 62 rendez-vous ont été agendés pour des entretiens individuels.

L'Office cantonal de l'emploi a également été un contributeur important dans le succès de cet événement, en présélectionnant 34 candidates et candidats et en invitant largement ses bénéficiaires à prendre part au Forum.

L'ensemble des sociétés aéroportuaires participant à cet événement ont exprimé leur satisfaction à l'issue de celui-ci et dès le lendemain de cet événement, un premier contrat en durée indéterminée a été signé avec une Meyrinoise.

Octroi de subventions

Dans le cadre des différents projets de construction à Meyrin, nous vous informons de l'octroi des subventions suivantes :

Cœur de cité

Le Conseil du FIDU, lors de sa séance du 4 novembre dernier a validé l'octroi d'une subvention de CHF 1'255'850.- TTC. Le montant accordé correspond à celui demandé par la Commune lors du dépôt du dossier le 19 décembre 2023. Il sera versé en 10 annuités.

Terrains de padel

Dans le cadre du projet de construction de trois terrains de padel couverts équipés de panneaux photovoltaïques, la Commune s'est vu octroyer une subvention cantonale du Fonds énergie pour les collectivités publiques, institué par la Loi L 2 40 (LFDER). Cette loi a notamment pour but d'encourager le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie ainsi que de diminuer les émissions cantonales de CO₂.

Le Département du territoire octroie à la ville de Meyrin une subvention d'un montant de CHF 100'000.-, montant correspondant à la somme demandée. Cette subvention sera versée après la fin des travaux.

Légumerie de la Ferme de la Planche

Le Projet de Développement Régional (PDR) porté par l'OFAG et l'OCAN pour le développement des fermes urbaines notamment, lequel avait subventionné la rénovation de la Ferme de la Planche à hauteur d'environ CHF 230'000.-, octroie une nouvelle subvention de CHF 77'791.- pour la légumerie à la Ferme de la Planche.

Votations du 24 novembre 2024

Ce dimanche 24 novembre, les Meyrinoises et Meyrinois ont voté *Oui* à la délibération ouvrant un crédit destiné à la réalisation de l'ensemble des éléments du Cœur de cité à plus de 58% et nous les remercions d'avoir accordé leur confiance aux élus du Conseil municipal et du Conseil administratif. Nous nous

réjouissons de constater qu'ils ont su faire la part des choses en soutenant un projet élaboré sur une période de plus de 10 ans et pour lequel ils ont eu à plusieurs reprises l'occasion de s'exprimer.

Cette victoire est une victoire collective et l'expression d'une parfaite collaboration entre le Conseil administratif, le Conseil municipal et l'administration, où chacun a su jouer son rôle afin d'apporter des améliorations constantes au projet, tout au long de son élaboration.

Il est désormais temps pour nous de passer à l'étape suivante et de lancer la construction de ce cœur de ville tant attendu ! Nous rappelons que l'avis de la population pourra toujours s'exprimer lors des démarches participatives à venir, au cours desquelles chacune et chacun pourra faire entendre sa voix.

Les Meyrinoises et Meyrinois ont également voté *Oui*, tant à l'initiative « Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin » qu'au contreprojet qui leur a été soumis. La question subsidiaire a donc dû départager les deux votes et l'initiative l'a remporté par seulement 70 voix d'écart. Nous prenons acte de ce résultat extrêmement serré, mais regrettons les impacts indirects que celui-ci entraînera.

En conséquence, nous continuerons à être à l'étroit sur la Campagne Charnaux et serons contraints de reporter nos projets d'équipements publics dans ce secteur. Comme nous nous y sommes engagés, nous mettrons en œuvre des démarches pour trouver une issue favorable au déménagement du manège. Cependant, nous exprimons notre inquiétude quant au coût que la Commune devra supporter pour répondre à cette décision populaire.

Nous réaffirmons ici notre volonté de poursuivre la mise en œuvre de notre programme de législature et réitérons notre engagement à continuer d'œuvrer en faveur du bien-être et de la qualité de vie des Meyrinoises et Meyrinois.

* * *

[Arrivée de M. Cornuz et de Mme Leuenberger à 19:05]

4. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.

Séance du 10 septembre 2024, question de M. Wrzosowski

Proche-aidant, aide-soignant : un macaron pour éviter les amendes ?

Le personnel médical, qu'il soit de l'IMAD ou autre, peut bénéficier d'un macaron accordant des facilités de stationnement. La demande d'autorisation concernant les facilités de parcage doit être adressée au Service de délivrance de document au public de la Police cantonale, situé à la rue des Glacis-de-Rive. Elle est délivrée uniquement aux personnes pratiquant des consultations au domicile de leur patient sur validation préalable de l'Association des médecins du canton de Genève (AMG) ou du service du médecin cantonal.

Séance du 10 septembre 2024, question de M. Serrano

Politique de traitement des amendes agents, IMAD, infirmiers, etc.

S'agissant de la politique de traitement des amendes appliquée en matière de stationnement, les agents du domaine public et stationnement ainsi que la police municipale appliquent la loi avec discernement.

Séance du 15 octobre 2024, question de M. Trippel

Incivilités aux écopoints

Il convient de rappeler que de nombreux écopoints, dont celui de l'avenue Sainte-Cécile, 17-31 sont situés sur terrains privés et ne sont pas propriété de la Commune, malgré le fait que le service de l'Environnement assure la gestion et l'entretien complet des sites.

Dès lors, le constat régulier de dépôts de déchets illicites, en différents endroits de la commune, par des personnes externes à Meyrin ou des entreprises qui se soustraient ainsi aux taxes d'incinération en vigueur dans leur pays ou canton sont fréquents et posent un réel problème.

Lorsqu'il est possible d'identifier les auteurs, les collaborateurs-trices du service transmettent les informations à la sécurité municipale, habilitée à verbaliser, car le service de l'environnement ne dispose pas de personnes assermentées, pour ce faire.

Par conséquent, le Conseil administratif ne prévoit pas de mettre en place un système de surveillance par caméra, dispositif répondant à des règles strictes et disproportionné par rapport cette infraction d'incivilité.

Séance du 15 octobre 2024, question de M. Frehner

Emplacement politique / chalets

Pour faire suite à notre communication du 10 septembre dernier, nous précisons qu'il est bien entendu possible de réserver un emplacement en dehors de la période des votations ou élections et que n'importe quel parti politique peut tenir un stand politique à l'emplacement défini, pour autant qu'il en fasse la demande au préalable auprès de la sécurité municipale.

Pour mémoire, l'emplacement permet l'installation de 7 stands d'une surface égale à celle d'un chalet.

Séance du 15 octobre 2024, question de M. Nobs

Aménagement rue des Arpentiers

L'article 20a de l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière confère certaines prérogatives aux personnes à mobilité réduite et à celles qui les

transportent. Ces personnes doivent disposer d'une « Carte de stationnement pour personnes handicapées ».

Les facilités de parage octroyées aux bénéficiaires de cette carte leur permettent notamment de se stationner sur les places de parc pendant une durée illimitée.

Revenir à l'ancienne signalisation n'influerait en rien sur la durée de stationnement des détenteurs de cette carte de stationnement. L'aménagement actuel permet au moins que des personnes à mobilité réduite puissent se parquer pour une courte durée favorisant une utilisation plus rationnelle et un partage plus équitable de ces places PMR. En ce qui concerne les autres usagers, le quartier dispose de 3 parkings de 222, 428 et 625 places, ce qui représente une offre de stationnement adéquate.

* * *

5. **Election d'un-e président-e de la commission Cœur de cité ad hoc, en remplacement de Mme Claudine Murciano démissionnaire du parti des Verts.**

M. Amato remercie Mme Murciano d'avoir porté la présidence de cette commission depuis le début de la législature avec une main de maître et avec beaucoup de succès comme nous avons pu le voir dernièrement. *[Applaudissements]*

Le règlement interdisant à un membre hors parti de présider ou même siéger en commission, **M. Amato** présente la candidature de **M. Bucher**, membre assidu de cette commission et qui sera parfaitement compétent pour assurer la présidence de cette commission.

Aucun autre candidat n'étant présenté, le **président** annonce l'élection de **M. Bucher** par acclamation.

* * *

6. **Election d'un-e délégué-e du Conseil municipal à la Maison Vaudagne, en remplacement de Mme Claudine Murciano démissionnaire du parti des Verts.**

Mme Murciano déclare que comme le règlement le lui autorise, elle souhaite poursuivre dans ce rôle. Elle a adoré participer à ce comité et se fera un plaisir de poursuivre à ce poste de déléguée du Conseil municipal.

M. Serrano remercie Mme Murciano et souhaite qu'elle puisse continuer dans ce rôle, car elle a fait un travail exceptionnel et il encourage tout le monde à la soutenir dans cette tâche. *[Applaudissements]*.

Le **président** confirme donc l'élection de **Mme Murciano**.

* * *

7. **Délibération n° 2024-25 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 8'940'000.- destiné à la requalification de l'avenue de Vaudagne et de la rue des Vernes.**

M. Cornuz déclare que cette délibération consiste à requalifier cette zone entre l'avenue de Vaudagne et la rue des Vernes sans passer par François-Besson afin de mettre en place les zones 30 et 20 ainsi que des tronçons dédiés à la mobilité douce. Il explique que ce secteur a fait l'objet d'une consultation de 25 personnes qui ont travaillé avec le mandataire, afin que les besoins, inquiétudes et améliorations puissent être pris en considération. Cet aménagement vise à travailler sur les coutures entre l'écoquartier des Vergers afin d'améliorer les connexions entre ce quartier et le reste de la Cité. Ces deux tronçons sont à très forte concentration de trafic en raison des équipements publics proches : l'école de Meyrin village, le parc de la Comtesse de St-Bon, la Maison Vaudagne et le Jardin Robinson, secteurs très utilisés par des jeunes enfants, ainsi que la patinoire des Vergers. L'exposé des motifs est très clair sur les objectifs de cette requalification et il préconise un renvoi en commission des travaux publics.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **M. Clerc** annonce que le Bureau propose un renvoi en commission travaux publics et entretien des bâtiments.

M. Buset déclare au nom du DC/VL :

"Le groupe PDC-VL votera le renvoi de cette délibération en commission des travaux publics. Il salue la volonté du Conseil administratif de requalifier l'avenue de Vaudagne et la rue des Vernes.

Notre groupe demande cependant à la commission de se pencher sur les propositions extrêmes contenues dans le texte de cette délibération en termes de suppressions de places de parking à proximité du cimetière et de l'Auberge communale.

Le cimetière fait l'objet de fréquentes visites de personnes, âgées pour la plupart, tant pour s'y recueillir que pour renouveler les plates-bandes. L'accès de ces personnes à ce lieu se fait dans la majorité des cas par véhicule privé, ce qui rend la réduction du nombre de places du Parc de la Comtesse de Saint-Bon incohérent. Par ailleurs, les entreprises chargées d'y aménager des emplacements se doivent d'avoir la possibilité d'y amener leurs outils et les pierres tombales commandées avec leur véhicule et de le garer ensuite à proximité.

Le parking de l'Auberge communale se doit également de garder un nombre de places suffisant pour sa clientèle. Il est illusoire de demander à ses clients de se rendre au parking des Vergers, tant le détour pour s'y rendre par la rue des Vernes est compliqué et le chemin pédestre pour revenir à l'Auberge loin d'être attractif pour des personnes âgées ou ayant de la peine à marcher. Ce serait ajouter une contrainte supplémentaire à l'évolution positive de son chiffre d'affaires !"

M. Nobs annonce que l'UDC votera ce renvoi en commission. Néanmoins, il annonce qu'il sera vigilant afin que l'avenue de Vaudagne et la rue des Vernes ne deviennent pas une rue de la Prulay bis.

M. Serrano se fera un point d'honneur à traiter ce sujet lors de sa dernière commission travaux publics et il ajoute que son groupe soutiendra le renvoi.

M. Fontanini confirme le soutien de son groupe au renvoi. Il partage l'opinion du PDC-VL concernant la problématique des places de parking, mais il préfère garder la discussion pour la commission.

M. Trippel déclare qu'il accepte le renvoi, mais ne pouvant plus assister aux commissions en tant que membre hors parti, il rend attentif les commissaires au fait que les transports publics vont continuer à circuler sur ce tronçon. Il faudra donc éviter de mettre des gendarmes couchés ou des rétrécissements de chaussée, etc.

Le président passe au vote du **renvoi en commission travaux publics et entretien des bâtiments**, qui est accepté par 30 voix, soit à l'unanimité.

M. Cornuz annonce que la commission est agendée pour le 10 décembre.

* * *

8. **Délibération n° 2024-26 relative au préavis de PLQ 30232-526 intégré dans le périmètre de l'hôpital de La Tour 2.**

M. Cornuz rapporte que les annexes très importantes de cette délibération ont été mises à disposition sur CMnet et sur le site communal et que la commission est déjà fixée au 4 décembre. L'enquête publique, qui s'est déroulée du 12 septembre au 12 octobre dernier, n'a pas donné lieu à des observations. Ce n'est donc pas de ce côté-là qu'il y aura des oppositions ou des remarques. En outre, un courrier du département du territoire invite la Commune à émettre son préavis sur ce plan localisé de quartier à travers cette délibération avant le 20 décembre. Il rappelle que les préavis sur les plans localisés de quartier est une compétence du Conseil municipal et non du Conseil administratif. Il est donc important de pouvoir en discuter en commission pour en saisir les enjeux.

Le président fait part de la proposition du Bureau de renvoyer cet objet en commission développement urbain.

M. Serrano confirme que les documents sont très touffus et espère qu'il y aura des intervenants externes pour comprendre tous les enjeux. Il nourrit des inquiétudes vis-à-vis du vote de cette délibération dans quelques semaines en ayant des renseignements parcellaires. Mais il s'en remettra au jugement de M. Busset, président de la commission développement urbain.

M. Cornuz comprend son inquiétude et c'est la raison pour laquelle les nombreuses annexes ont été adjointes à la délibération. Il est donc prévu d'organiser une double commission pour être en mesure de présenter tous ces éléments. De plus, les membres de l'administration sont à même de fournir les explications nécessaires puisqu'ils sont également en lien avec le département du territoire.

M. Serrano remercie le maire pour ses explications. Néanmoins, il rappelle que ce projet est lié à d'autres parcelles adjacentes. Il ne comprend pas que l'hôpital de la Tour ou le consortium Lathis ne viennent pas à cette commission, ne serait-ce qu'une demi-heure. Il aurait aimé pouvoir en discuter avec eux.

M. Cornuz demandera à ses équipes afin que l'invitation puisse se faire auprès de l'hôpital de la Tour.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **M. Clerc** soumet au **vote le renvoi en commission développement urbain, qui est accepté par 30 voix**, soit à l'unanimité.

* * *

Etant donné que le rapport du budget n'a pas été envoyé au seul représentant du MCG présent, **M. Clerc** propose de passer aux points 13 et 14 afin de voir si la rapporteure pourra dans l'intervalle venir donner lecture de son rapport. Il soumet au vote la **modification de l'ordre du jour, qui est accepté par 29 oui et 1 abstention**.

13. **Résolution n° 2024-06 présentée par MM. Francisco Sanchez (S) et Maurice Amato (Ve), au nom du Conseil municipal de Meyrin-Cointrin, demandant au Conseil administratif de recourir contre la décision de fermeture par la Poste des offices de Meyrin 2 Village et Aéroport Cointrin.**

M. Sanchez déclare que la Poste a annoncé par un communiqué de presse qu'elle souhaitait fermer plusieurs offices de postes, 170 filiales d'ici 2028, dont le tiers dans les cantons romands. Meyrin est concerné par l'annonce de fermeture de l'office de Meyrin village et celui de l'aéroport. Parallèlement, le Conseil national a voté une motion demandant un moratoire sur la suppression de ces offices. Il explique que la Poste explique cette réorganisation par la diminution des opérations au guichet, les versements ayant chuté et les opérations classiques ont baissé. Officiellement, il ne s'agirait que de transformations et de recherche de partenariats. La Poste tentera de trouver des commerces ou des administrations qui reprendront peu ou prou les prestations postales assurées jusqu'à présent. Actuellement, une concertation entre le Canton et la commune est en cours pour trouver des partenariats. Force est de constater qu'il n'y a pas d'obligation de résultats pour la Poste pour ce qui est de conclure des partenariats. Et c'est là que le bât blesse, puisque sans garantie, le risque est de voir l'histoire se répéter. Dans un passé pas si lointain, la même

problématique s'était déjà posé pour l'office de Cointrin qui avait fermé faute d'avoir trouvé un partenaire pour les prestations postales. Un coup de pression est donc mis sur les personnes âgées ou vulnérables qui voient l'office se transformer en une place sans personnel où tout se fera à travers la digitalisation et qui font fi des liens sociaux. Raison pour laquelle avec son confrère du parti des Verts, ils ont décidé de présenter cette résolution.

M. Amato sait que le Conseil administratif est en discussion pour faire son possible pour maintenir ces offices de postes à Meyrin. Il ajoute que les bureaux de poste sont un service de proximité nécessaire et si le bureau de Meyrin village venait à être supprimé, cela compliquerait la tâche aux habitants de cette partie de la ville qui devrait se déplacer à Meyrin centre sans oublier Cointrin qui est encore plus oubliée. L'ambition de cette résolution est de démontrer à la fois le soutien du Conseil municipal et le besoin pour la population. Il rappelle que la centralisation ne fonctionne pas en Suisse et il est nécessaire d'avoir un service de proximité. Si la Poste souhaite faire des partenariats, c'est à elle de les trouver. Il est nécessaire de soutenir le Conseil administratif dans cette démarche.

M. Trippel ainsi que **Mme Schweizer** et **M. Ferati** auraient souhaité faire partie des résolutionnaires.

M. Amato est ouvert à l'ajout de ceux qui le souhaitent et souligne que la résolution est au nom du Conseil municipal.

M. Serrano déclare que le PLR se réjouit de cette initiative et précise que Mme Edinger Wrzosowski souhaite cosigner ce projet.

M. Nobs déclare que lui aussi souhaite être signataire.

M. Deiana que le Centre (PDC-VL) souhaite également être ajouté.

M. Sanchez propose un amendement pour ajouter un considérant : vu la pétition « Ne touchez pas à nos offices postaux de Meyrin village et de l'aéroport de Cointrin ».

M. Cornuz remercie les résolutionnaires et déclare avoir participé à une séance, le 18 novembre dernier, avec d'autres communes touchées par la réorganisation de la Poste sur proposition de la commune de St-Cergue. Elles ont décidé de faire une action auprès du Conseil des états à Berne, puisque le 5 décembre, il devra se pencher sur une motion (2024-3816) qui s'intitule « Clarifier le mandat de service universel et de domaines d'activité de la Poste avant toute nouvelle restructuration ou tout démantèlement ». Cette motion doit être avalisée par une majorité des députés à Berne et il a été demandé aux parlementaires qu'ils suivent l'avis des communes. Il ne sait pas si une démarche similaire a lieu en Suisse alémanique, mais en Suisse romande, une quarantaine de communes sont concernées et elles se sont alliées, dont la commune de Meyrin.

En outre, le Conseil administratif a reçu les représentants de la Poste à leur demande et leurs besoins ne rejoignent plus l'idée d'un service public répondant aux besoins de la population. Les deux points de vue divergent donc. La résolution que le Conseil municipal s'apprête à voter ne peut qu'appuyer la

volonté du Conseil administratif de défendre ses offices de poste. Il se pourrait que l'action conjointe des communes romandes fassent l'objet d'un communiqué de presse.

M. Clerc demande s'il y a des oppositions pour l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas.

M. Osmani annonce que le MCG va également soutenir cette résolution.

M. Nobs confirme également son soutien. De plus, il relève la pétition lancée par le vice-président de la section meyrinoise de l'UDC, qui a récolté plus de 660 signatures.

M. Serrano déclare vouloir ajouter un troisième point dans le dispositif à savoir « que l'on recherche des partenariats avec d'autres communes ou institutions ».

M. Sanchez souhaite aussi ajouter un troisième point pour auditionner les représentants de la Poste en commission.

Le président propose le vote immédiat. Il soumet au vote les trois amendements.

1^{er} amendement : vu la pétition « Ne touchez pas à nos offices postaux de Meyrin village et de l'aéroport de Cointrin » est accepté par 30 voix, soit à l'unanimité.

2^{ème} amendement du PLR : ajouter un décide « de rechercher tous les partenariats avec des communes ou des institutions pour conjuguer les efforts communs » qui est accepté par 30 voix.

3^{ème} amendement d'ajouter un troisième point dans le dispositif : demandant au Conseil administratif d'organiser une commission afin d'auditionner les représentants de la Poste, qui est accepté par 25 voix oui et 3 abstentions.

Le président soumet au vote la résolution amendée :

Résolution n° 2024-06 présentée par MM. Francisco Sanchez (S) et Maurice Amato (Ve), Mme Schweizer (HP), M. Trippel (HP), M. Ferati (HP), Mme Edinger-Wrzosowski (LR), M. Deiana (DC-VL), M. Osmani (MCG), M. Nobs (UDC), au nom du Conseil municipal de Meyrin-Cointrin, demandant au Conseil administratif de recourir contre la décision de fermeture par la Poste des offices de Meyrin 2 Village et Aéroport Cointrin

Vu l'annonce médiatique de la Poste en date du 29 octobre 2024, qui a dévoilé la liste des offices postaux traditionnels qui sont menacés de fermeture et parmi lesquelles figure 5 offices postaux à Genève dont les offices postal de Meyrin 2 Village et de l'Aéroport de Cointrin ;

Vu que ces offices postaux sont importants et nécessaires pour les habitants qui les utilisent pour leurs offres de services universels qu'elles leurs confèrent dans leurs quotidiens ;

Vu que cette annonce a suscité un tollé et une profonde colère parmi les Meyrinoises et Meyrinois ;

Vu que la commune de Meyrin s'était déjà vu imposer la fermeture de son office postal de Cointrin en date du 5 juillet 2016 ;

Vu la volonté de la Poste de continuer à supprimer des offices postaux sur la commune de Meyrin en raison de leurs faibles demandes en prestations postales ;

Vu la pétition « Ne touchez pas à nos offices postaux de Meyrin village et de l'Aéroport de Cointrin » ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, dans sa séance du 26 novembre 2024,

D E C I D E

PAR 30 VOIX, SOIT À L'UNANIMITÉ

1. de demander au Conseil administratif de s'opposer catégoriquement auprès de la Poste à sa décision de supprimer les Offices de poste de Meyrin 2 Village et de l'Aéroport de Cointrin,
2. d'appuyer le Conseil administratif pour recourir auprès de la Commission fédérale de la Poste (Postcom) contre la décision de fermeture des offices postaux de Meyrin 2 Village et de l'Aéroport de Cointrin,
3. de rechercher tous les partenariats avec des communes ou des institutions pour conjuguer les efforts communs,
4. demandant au Conseil administratif d'organiser une commission afin d'auditionner les représentants de la Poste.

* * *

14. Pétition X-2024-08 Ne touchez pas à nos offices postaux de Meyrin-village et de l'Aéroport de Cointrin.

M. Sanchez lit la lettre de M. Gamberini :

Meyrin, 18 novembre 2024

Monsieur le Président du Conseil municipal,

Je vous demande de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour de votre conseil du 26 novembre prochain notre pétition intitulée :

Ne touchez pas à nos offices postaux de Meyrin-village et de l'Aéroport de Cointrin.

Cette pétition a été déposée le lundi 18 novembre munie de 661 signatures. Elle fait suite à l'annonce par la direction de la Poste, en date du 28 octobre 2024, de supprimer des offices postaux dans toute la Suisse.

*Un article du quotidien romand **24 heures** et du **20 minutes** du mardi 29 octobre faisait état de la fermeture de 5 offices postaux à Genève, dont deux concernent les habitants de notre commune de Meyrin : la poste de Meyrin village et celle de l'aéroport de Cointrin.*

Les signataires de cette pétition demandent instamment aux autorités communales (Conseil administratif et Conseil municipal) de tout mettre en œuvre pour s'opposer publiquement à ces deux fermetures de nos offices postaux.

Une pétition similaire a également été adressée au Grand Conseil du canton de Genève.

Je vous remercie de prendre en compte cette pétition. Avec un groupe de pétitionnaires, nous restons à votre disposition pour une audition par la commission ad hoc de votre conseil afin de vous exposer plus en détails les motivations de notre démarche si vous le jugez nécessaire.

Avec mes respectueuses salutations.

*Pour les pétitionnaires,
Luca Gamberini*

M. Clerc déclare que le Bureau propose un **renvoi au Conseil administratif, qui est accepté par 30 oui**, soit à l'unanimité.

Dans le cadre de la délibération sur le budget 2025, au point 9 de l'ordre du jour, **M. Clerc** a le regret d'annoncer que la rapporteure a été dans l'incapacité de transmettre son rapport et de venir à la séance pour procéder à sa lecture. Par conséquent, il demande aux chefs de groupe de s'approcher de lui, propose une suspension de séance et invite le reste de l'assemblée à prendre le repas entre temps.

* * *

[pause de 20h à 21h]

M. Clerc déclare que la pause a été un peu mouvementée. Il confirme que la rapporteure en raison de santé ne peut donner lecture de son rapport du budget et il n'y a aucune garantie qu'elle puisse lire son rapport le lendemain. Par mesure de sécurité et par respect pour l'assemblée, il indique que la volonté des chefs de

groupe est de reporter le vote du budget. Par respect pour les institutions, le Conseil souhaite présenter un rapport qui reflète le travail effectué en commissions. Il est donc proposé de convoquer une séance extraordinaire le mardi 10 décembre. Le président souhaite mettre au vote cette proposition.

M. Deiana tant par respect pour la procédure que pour le Conseil municipal ainsi que la population qui s'est déplacée, il rappelle qu'il y a eu des précédents en la matière, le groupe DC/VL propose de commencer le vote sur le budget et que le rapport soit annexé à posteriori. Cette proposition émane d'une discussion avec les Verts et les Socialistes.

M. Amato souhaite également que le vote se poursuive, étant donné que la population s'est déplacée en nombre pour y assister. Il est convaincu que le public présent comprendra parfaitement les discussions à travers les différents amendements et les débats autour d'eux, ainsi qu'à travers les prises de position des groupes. Il est triste qu'il n'y ait pas de rapport, même si par le passé il y a déjà eu des rapports extrêmement courts, mais l'ensemble de la population présente peut le comprendre.

M. Fontanini regrette, dans l'absolu, que le rapport ne soit pas lu en public. Néanmoins, en revenant des discussions avec les chefs de groupe, ils se sont rendu compte que certaines personnes n'étaient pas disponibles le 10 décembre, étant donné que cette date n'a pas été bloquée dans l'agenda politique. Avec la moitié de l'hémicycle absent, le vote sur le budget n'a pas de sens. Dans cette configuration, même s'il est regrettable de faire un vote sans rapport, lequel aurait pu éclairer le public, il pense que cela n'empêche pas les conseillers municipaux de se déterminer puisqu'ils ont participé aux séances de commission. Il conclut en annonçant que les socialistes vont suivre la proposition de continuer le traitement du budget.

M. Serrano propose aux partis du Centre, des Verts et des Socialistes de changer de chefs de groupe, car ces derniers ont approuvé les propositions et après coup disent tout le contraire. Il trouve que ces derniers ne sont pas sérieux et ont bafoué la décision du peuple. Ce dernier est représenté par le public et il est impossible de lui dire ce qui a été fait en commission comme si les élus savaient mieux que quiconque en votant juste le budget sans rapport. Il trouve cela petit et il ne l'acceptera pas ! Le PLR est intransigeant là-dessus : le choix est de voter soit le 10, soit le 17 décembre en toute démocratie ! La posture de ces préopinants est inacceptable ! Aucune parole !

M. Nobs ne comprend pas ce revirement après une heure de réunion, et comme par hasard leurs opposants changent d'avis. Ils ne respectent pas la décision qui a été prise par les chefs de groupe. Il trouve dommage, car il ne faut avoir qu'une parole : la décision était de traiter le budget le 10 ou le 17 décembre. Il est d'accord de faire le rapport du budget, mais il ne peut le faire en moins de 24 heures. Pour la population, il est nécessaire de faire un rapport neutre, apolitique et qui peut refléter ce que le Conseil municipal va voter.

M. Bucher rassure M. Serrano, en rappelant que sa position est bien celle qui vient d'être donnée par M. Amato. Il déclare que le choix est simple : soit le rapport, soit

le vote. L'avantage du 10 décembre est que l'on peut avoir un rapport très clair excepté que les personnes présentes dans le public ne pourront peut-être pas l'être le 10 décembre et certains membres du Conseil municipal ont clairement signifié qu'ils ne pourraient être présents. Le vote n'aura donc pas de valeur démocratique pour ces raisons. Par conséquent, s'il faut choisir, il opte pour la démocratie, c'est-à-dire le vote le plus représentatif possible des élus. Le rapport, bien qu'important, pourra être ajouté plus tard et la population pourra le lire. Le Conseil municipal a suivi les discussions liées au budget, le rapport n'ajoute rien de plus dans la décision de vote.

En résumé, le Conseil municipal a été mis devant le fait accompli que la rapporteure ne peut donner lecture de son rapport, il faut donc choisir entre le vote ou le rapport et pour son groupe, le vote est le plus important. Il comprend néanmoins que l'on puisse avoir un avis différent.

M. Fontanini rappelle que le vote à huis clos portait sur la séance du 17 décembre et non celle du 10 [*séance extraordinaire*]. Il ajoute que l'administration a fait savoir que cela était compliqué de faire un vote si tardivement, il a donc dû se déterminer en cinq minutes sans en discuter avec son groupe au préalable. Normalement, le chef de groupe consulte son groupe, en tous cas dans leur parti, et le chef de groupe ne décide pas pour les autres. Donc, en revenant de séance, il s'est aperçu que la moitié de son groupe ne serait pas présent en raison d'autres engagements. Il est normal de vouloir poursuivre le travail pour les dates réservées pour le vote du budget. Personnellement, la date du 10 lui convenait, mais ce n'était pas le cas pour plusieurs membres de son groupe.

Mme Heiniger intervient en demandant à quel moment, les membres des partis ont pu discuter avec leur chef de groupe ? Ils sont restés jusqu'à la fin du repas et ont pu aviser le groupe à la fin et c'est là que les membres ont fait part de leur désaccord. Venir dire que les chefs de groupe ne font pas leur travail est donc inadmissible. Il faut remettre les choses dans l'ordre.

M. Clerc précise qu'il souhaite éviter un ping-pong durant 20 minutes. Il propose de restreindre les prises de parole.

M. Deiana précise qu'il ne s'exprime pas en tant que chef de groupe, puisque c'est M. Busset qui en est le chef et il le remercie pour son travail. Pour répondre à M. Serrano, la démocratie n'est pas simplement l'expression d'un vote, mais également la participation. Or, il se trouve que la participation du groupe DC-VL ne serait pas garantie le 10 décembre, puisque 3 membres sur 5 ne sont pas disponibles à cette date. Par respect pour l'électorat du Centre (DC-VL) qui s'exprime à travers les voix des élus, il est donc important de poursuivre le vote du budget. Par ailleurs, grâce au travail de pédagogie des élus, la population peut tout à fait comprendre de quoi il s'agit. Il conclut que le but n'est pas de pointer du doigt un responsable en particulier, mais la seule responsable de cette situation est bien la personne qui aurait dû produire le rapport et non pas les chefs de groupe ou les membres des partis. Il est temps de ramener un peu de cordialité dans ces discussions.

Une séance étant prévue le 17 décembre, **M. Serrano** trouve étonnant l'épidémie de personnes, qui ne seront pas présentes le 10. Dans son groupe bizarrement,

tout le monde est disponible ! Bizarrement, il y a une épidémie dans le Conseil municipal le 10 décembre ! La solution par conséquent est de reporter le vote au 17 décembre. Quant à l'administration, comme disait Napoléon, « les arrières suivront » et ils feront avec ! ça c'est être responsable ! Tout le monde pourra être présent le 17 décembre. Après l'administration pourra dire que « cela n'est pas possible, on n'a pas de ressources, votez-nous 15 postes. » Il plaisante... La solution éclair comme l'a dit le président est de convoquer un Conseil municipal extraordinaire à la demande de 15 ...

L'interrompant, **M. Clerc** réajuste le nombre correspondant à un quart du Conseil municipal, soit 8 personnes ou plutôt 9. Il propose de voter le traitement du budget pour éviter le ping-pong. Et ensuite il passera au vote de la date ultérieure, soit le 17 décembre, soit convoquer une séance extraordinaire le 10 décembre.

Mme Hartmann demande les conséquences des décisions reportées pour l'administration et pour le travail au niveau de l'année à venir.

M. Tremblet répond que les deux cheffes comptables en charge de ce projet de budget seront en vacances à compter du 19 décembre. Il rappelle qu'il est compliqué pour le service des finances de poser des vacances en plein processus budgétaire et ce dernier commence déjà en avril, en même temps que la clôture des comptes. Par conséquent, peu de périodes sont disponibles pour qu'elles prennent des vacances, raison pour laquelle on les a autorisées à prendre des vacances à cette période. Il y a trois jours de travail après le vote en tant que tel pour finaliser les lignes budgétaires et préparer les documents. Voter un budget le 17, voire le 18 décembre, vu le nombre d'amendements déposés, il est impossible de terminer dans les temps avant le départ de ces deux personnes responsables. L'administration est donc favorable à une autre date que le 17 décembre.

M. Clerc ajoute que ces explications ont encouragé les chefs de groupe à proposer une séance extraordinaire le 10 décembre.

M. Clerc soumet au vote la première proposition de **poursuivre le traitement du budget sans lecture du rapport le 26 novembre et 27**, qui est accepté par 20 oui et 10 non.

M. Clerc procède à la lecture de la délibération à titre d'information pour le public présent :

Délibération n°2024-20a relative au budget de fonctionnement annuel 2025, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Vu le budget administratif pour l'année 2025 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements;

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de **CHF ~~161'282'207.-~~ 161'218'566.-** (dont à déduire les imputations internes de CHF 83'237.-, soit net CHF **~~161'198'970.-~~ 161'135'329.-**) aux charges et de **CHF ~~160'240'782.-~~ 159'723'087.-** (dont à déduire les imputations internes de CHF 83'237.-, soit net **CHF ~~160'157'545.-~~ 159'639'850.-**) aux revenus, l'excédent

de charges présumé s'élevant à **CHF ~~-1'041'425.-~~ -1'495'480.-**, cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF ~~-1'041'425.-~~ **-1'495'480.-** et résultat extraordinaire de CHF 0.-,

Attendu que cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF ~~-1'041'425.-~~ **-1'495'480.-** et résultat extraordinaire de CHF 0.-;

Attendu que l'autofinancement s'élève à CHF ~~15'066'804.-~~ **14'577'179.-**;

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2025 s'élève à 42 centimes;

Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2025 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la Commune s'élève à 100 centimes;

Attendu que le coût annuel du Fonds d'art contemporain présente un montant de CHF 239'999.- de coût de fonctionnement et de CHF 300'000.- de coût d'investissement, soit un total de CHF 539'999.-;

Attendu que le coût annuel du Fonds pour l'énergie, le climat et la biodiversité présente un montant de CHF 657'176.- de coût de fonctionnement et de CHF 365'000.- de coût d'investissement, soit un total de CHF 1'022'176.-;

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF ~~61'394'956.-~~ **41'422'956.-** (dont CHF 5'109'540.- concernant le patrimoine financier) aux dépenses et de CHF 7'090'470.- (dont CHF 190'000.- concernant le patrimoine financier) aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF ~~54'304'486.-~~ **34'332'486.-**;

Attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF ~~15'066'804.-~~ **14'577'179.-**, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF ~~39'237'682.-~~ **19'755'307.-**. **La trésorerie de la Ville permet de couvrir l'insuffisance de financement des investissements;**

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants, relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 26 novembre 2024,

D E C I D E

P A R

1. d'approuver le budget de fonctionnement 2025 pour un montant de **CHF ~~161'282'207.-~~ 161'218'566.-** (dont à déduire les imputations internes de CHF 83'237.-, soit net CHF ~~161'198'970.-~~ **161'135'329.-**) aux charges et de **CHF ~~160'240'782.-~~ 159'723'087.-** (dont à déduire les imputations internes de CHF 83'237.-, soit net **CHF ~~160'157'545.-~~ 159'639'850.-**) aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à **CHF ~~-1'041'425.-~~ -1'495'480.-**, cet

excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF -1'041'425.- ~~-1'495'480.-~~ et résultat extraordinaire de CHF 0.-,

2. de fixer le taux des centimes additionnels pour 2025 à 42 centimes,
3. de fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2025 à 100 centimes,
4. de fixer l'alimentation du Fonds d'art contemporain à CHF 539'999.- conformément à son règlement voté le 16 novembre 2021,
5. de fixer l'alimentation du Fonds pour l'énergie, le climat et la biodiversité à CHF 1'022'176.- conformément à son règlement voté le 16 novembre 2021,
- ~~6. d'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2025 jusqu'à concurrence de CHF 39'237'682.- 39'755'306.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif,~~
7. d'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2025 les emprunts du même genre, qui viendront à échéance, et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

M. Clerc propose au Conseil administratif de prendre la parole pour apporter quelques explications sur les amendements déposés.

M. Tremblet déclare que les amendements font référence aux chiffres corrigés du 12 novembre dernier. Le Conseil administratif a effectué des amendements puisqu'il a cette possibilité avant le vote, d'où les chiffres corrigés en rouge sur la délibération. De plus, le décide n°6 a été supprimé, étant donné que la trésorerie permet de ne pas recourir à l'emprunt.

M. Clerc donne la parole à M. Damien Boccard pour la lecture des principes du processus budgétaire en lien avec les amendements.

M. Boccard déclare :

« **Processus budgétaire – quelques principes en lien avec les amendements** »

1. Le Conseil administratif est le « dépositaire » du projet de budget :

En tant que dépositaire du projet de budget, le Conseil administratif a la possibilité en tout temps (jusqu'au vote final du projet par le Conseil municipal) de modifier son projet de budget sans avoir besoin de déposer un amendement. La modification du Conseil administratif n'est pas non plus soumise au préavis d'une commission si elle intervient avant la séance plénière.

De plus, seul le Conseil administratif peut modifier son projet de budget avant que ce dernier remonte au Conseil municipal.

2. Traitement des amendements lors du processus budgétaire

La commission de liaison a convenu d'appliquer la procédure suivante pour le traitement des amendements :

- a) Une commission finances (simple) « amendements » est planifiée entre le bureau du Conseil municipal (CM) du mois de novembre et le caucus du CM du

mois de novembre, et devrait, si la planification le permet, se tenir au minimum 10 jours calendaire après la dernière séance de commission finances qui a traité le budget.

- b) Cette commission finances « amendements » permet à chaque groupe politique, à tour de rôle, de présenter la liste de ses amendements en utilisant le modèle transmis par le service des finances. Les autres membres de la commission peuvent intervenir pour des questions de compréhension. Les amendements ne sont pas préavisés.
- c) Les groupes qui ont déposé un ou des amendements en commission finances « amendements » sont tirés au sort lors de cette commission afin de déterminer leur ordre de passage en séance du Conseil municipal. Les autres groupes sont également tirés au sort entre eux afin de déterminer l'ordre de passage du second tour des amendements.
- d) Lors de la séance du Conseil municipal, le bureau traite d'abord les amendements déposés en commission finances « amendements » (=1^{er} tour), groupe par groupe, selon tirage au sort. Pour chaque groupe, le bureau traite d'abord les amendements, qui augmentent les recettes ou qui diminuent les charges, puis les amendements du groupe qui diminuent les recettes ou qui augmentent les charges afin de s'assurer que le budget ne devienne déficitaire ou que le déficit déjà présent soit augmenté. Si un amendement déposé par un autre groupe lors de la commission finances « amendements » ou directement lors de la séance du Conseil municipal touche la même rubrique comptable et le même sujet, alors le bureau doit traiter tous les amendements concernés en même temps, du plus éloigné au plus proche du montant proposé par le Conseil administratif.
- e) Après que le bureau a traité tous les amendements déposés en commission finances « amendements », il procède au traitement des éventuels autres amendements (second tour) déposés directement lors de la séance du Conseil municipal et pas encore traités lors du premier tour. Pour ce faire, il prend les amendements dans l'ordre des groupes tirés au sort pour le deuxième tour et procède de la même manière que pour le premier tour.

3. Rappel de quelques principes

Les amendements présentés dans la commission finances « amendements » ne modifient pas le projet de budget du Conseil administratif qui remonte au Conseil municipal. C'est seulement lorsqu'ils seront préavisés favorablement par la majorité du Conseil municipal que les amendements modifient le projet de budget du Conseil administratif.

Les amendements déposés directement en séance du Conseil municipal doivent être remis par écrit au Bureau du CM en utilisant le modèle fourni. Il serait préférable que les amendements soient remis en tout début de séance afin que le Bureau du CM puisse s'organiser en fonction du nombre et du contenu de chacun (ordre de passage à déterminer). Nous vous laissons suivre les instructions qui vous seront données par le président du CM.

4. Traitement des amendements en lien avec les recettes fiscales

Attention, un amendement ne peut pas proposer de modifier le montant des recettes fiscales. Ces dernières sont du seul ressort du Conseil administratif. Le Conseil

administratif peut toutefois proposer d'adapter le montant des recettes fiscales à tout moment en réaction à des amendements. Le nombre de centimes additionnels peut, quant à lui, être amendé. »

M. Boccard ajoute que seul le PLR est le premier parti à proposer ses amendements.

M. Clerc passe au **1^{er} amendement concernant un poste de cuisinier-pâtissier pour un montant de 90'584.-** que le PLR souhaite supprimer.

M. Serrano demande, vu la tournure des événements, 3 minutes de suspension de séance pour consulter son groupe avant de donner lecture de ses amendements.

[Reprise de la séance à 21:46]

M. Serrano ne présentera pas cet amendement. Il informe, vu la situation ambiante, le climat délétère, le manque de coopération et la médiocrité de certaines terminologies et partis pris, que le groupe PLR ne va pas défendre ses amendements et que son groupe va quitter la séance pour montrer aux autres partis qu'il n'accepte pas leur façon de faire. Il rappelle que son groupe a toujours prôné un dialogue démocratique, dans les règles de l'art et par conséquent, il leur donne un rendez-vous pour un potentiel référendum.

M. Clerc rappelle le chef de groupe du PLR en lui faisant part de ses doutes quant à la solution adoptée de quitter la salle. Il explique que les membres du PLR ont été élus par un mandat et que leur place est autour de la table pour discuter. Il les invite donc à rester et à ne pas quitter l'hémicycle pour voter le budget.

[Les représentants du PLR se lèvent et quittent la salle à 21h50.]

M. Amato regrette que la personne qui appelle à tant de démocratie, ne la respecte pas lorsqu'une décision est prise. Il trouve dommage que le PLR quitte la séance, alors qu'il a présenté 26 amendements. Il imagine qu'aucun amendement ne sera traité et vu sa volonté de déposer un référendum, il s'interroge sur quelle base il va le faire. Couper dans les postes RH ? Il n'est pas certain que la population accepte de supprimer des nouvelles prestations ou même de poursuivre certaines prestations que la Commune défend actuellement. Il regrette la position du PLR. Il trouve que l'on se trouve dans un cirque, avec un coup de force imposé et qu'il s'agit d'un irrespect total envers la population, qui s'est déplacée pour entendre les débats des élus.

M. Deiana déplore qu'à la suite des échanges, le PLR ait décidé de pratiquer la politique de la chaise vide, d'autant plus qu'elle ne favorise que la majorité du Conseil, qui est en faveur du budget. Il n'est pas sûr que cette façon inspirée de « la France-insoumise » et de renoncer au débat soit une bonne chose pour la commune de Meyrin, mais il est certain que l'électorat du PLR statuera le cas échéant.

Mme Barona Garces se dit effarée par l'attitude du personnage, qui appelle à respecter la démocratie, alors qu'il ne le fait pas lui-même. La responsabilité repose

donc sur les épaules des autres membres du Conseil municipal, qui a une posture contraire au PLR qui se vante d'être démocratique, responsable, etc. Elle trouve cela catastrophique, car elle ne trouve pas d'autre mot pour qualifier cette attitude.

M. Nobs pense que dans des conditions pareilles, étant donné qu'il manque un parti pour le vote du budget, il faudrait revenir sur le vote et ajourner cette séance pour que chacun puisse représenter démocratiquement la population. Il informe que sinon, dans de telles conditions, il ne restera pas non plus.

Répondant à son préopinant, **M. Bucher** comprend que le PLR s'est levé, car il n'a pas apprécié le vote précédent de poursuivre les débats sur le budget. C'est une manière de forcer la main au reste de l'assemblée municipale. Il rappelle que tous les groupes ont travaillé sur les 26 amendements déposés par le PLR et que chaque parti a pris au sérieux le PLR et l'ont respecté. Leur départ implique que ces amendements ne seront pas traités. Il s'agit donc d'un déni de démocratie pour la population. Sinon, chaque fois qu'un membre n'est pas d'accord avec le vote majoritaire, il pourrait partir et dans ce cas, il n'y aurait plus de Conseil municipal. Il va falloir travailler de manière responsable sur ce budget comme l'a précisé sa collègue socialiste.

M. Clerc rectifie les propos de ses préopinants, car le PLR ayant déposé ses amendements, le Conseil municipal devra les traiter. Ils ne seront par contre pas défendus. Chaque groupe pourra s'exprimer pour chaque amendement.

Mme Schweizer comprend la position du PLR de quitter la séance, car elle ne trouve pas conforme que le rapport n'ait pas été présenté. Or, la gauche a fait ses calculs et a compris que le 10 décembre, elle serait minoritaire. Ce n'est pas marqué *pigeon* sur son front. Les amendements doivent être traités comme le président vient de le préciser. Elle ne trouve pas démocratique le processus tel qu'adopté par la majorité du Conseil. On lit le rapport et ensuite on vote et il ne faut pas lui dire le contraire. *[Applaudissement dans le public]*.

M. Clerc rappelle au public qu'il n'est pas autorisé à exprimer son soutien par des applaudissements ou autres. Il lui demande donc de respecter la tenue des séances.

M. Boccard abonde dans le sens de M. Bucher. Il déclare que le vote a été fait de manière conforme et si pour chaque vote, une partie de l'hémicycle n'est pas contente et quitte la salle, cela signifie qu'il y a un réel problème de démocratie. Il faut savoir accepter que des fois on gagne et des fois on perd. Il voit derrière cette manœuvre, une manière de se victimiser et d'occuper l'espace médiatique. Il regrette que le PLR ne soit pas présent pour défendre ses amendements, mais cela n'empêche pas que le processus est en cours et que le budget sera voté.

M. Fontanini regrette l'attitude du PLR, qu'il ne trouve pas correcte. Les raisons du vote en faveur de la poursuite du vote du budget ont été expliquées et même s'il y aurait dû avoir lecture du rapport, l'accident de la rapporteure n'était pas prévisible. Personne n'a pris personne pour un pigeon. Il y a des moments pour travailler, des moments pour élire et des moments pour lancer les campagnes électorales et avec des manières pour le faire.

Mme Schweizer insiste sur le fait que le déroulement du Conseil municipal n'a pas été respecté.

M. Clerc rappelle que le rapport n'est pas une obligation légale, mais il s'agit d'une tradition de Meyrin. Raison pour laquelle les chefs de groupe ont essayé de trouver des solutions pour que cela puisse se passer différemment.

M. Iswala souhaite féliciter les membres d'en face [*Il s'adresse à M. Nobs*]. Il constate que ce dernier est responsable comme les membres hors-parti qui se trouvent à ses côtés. Il ajoute : « *Ce n'est pas parce que mon voisin a divorcé que je vais faire pareil.* » [*Rires*].

M. Clerc le remercie pour ce proverbe.

Mme Um remercie le président d'avoir précisé le fait que le Conseil municipal en poursuivant les débats sur le vote du budget n'est pas dans une démarche illégale.

M. Clerc déclare qu'il y a des éléments plus contraignants dans le règlement du Conseil municipal, mais dans la LAC il n'y a pas d'obligation d'avoir un rapport. Toutefois, le règlement du Conseil municipal mentionne que les débats en commission font l'objet d'un rapport. Il propose de restreindre les débats afin de poursuivre avec les amendements.

M. Nobs remercie M. Iswala pour ses propos. Il se sent plus responsable et va donc rester pour défendre les idées de droite pour que cela soit démocratiquement correct. [*Applaudissements.*]

M. Clerc reprend le premier amendement concernant le cuisinier-pâtissier pour 90'584.- que le PLR souhaite supprimer. Il préconise une prise de parole par groupe politique.

M. Amato précise que, pour les autres amendements, les Verts feront au maximum une prise de position. Il fait part de la position des Verts sur l'ensemble des amendements du PLR.

Le groupe des Verts trouve que le budget est tout à fait adéquat et éprouve beaucoup de difficultés face aux 26 amendements du PLR, d'autant plus que 25 d'entre eux concernent des postes, 23 concernent des réductions des postes, soit des suppressions ou des diminutions de taux. Les différents arguments entendus ont été très brefs et n'ont pas vraiment été dévoilés en commission.

Le groupe PLR a estimé que ce budget était un budget de confort et de luxe au vu des nombreuses demandes de postes inclus. Les Verts estiment qu'il s'agit d'un budget de nécessité, de transmission comme le Conseil administratif l'a appelé.

Le Conseil administratif a estimé qu'il y avait un réel besoin de créer ces postes de manière à soulager l'administration, tout en maintenant des prestations adéquates et que la Commune a les capacités financières de le faire.

Le Cœur de cité doit être construit et des augmentations de frais sont liés à ce dernier. Toutefois, ces augmentations sont intégrées dans les prévisions budgétaires et cela n'augmentera pas les impôts. Malgré les 10 millions supplémentaires, le Conseil administratif propose de baisser le taux des centimes

additionnels de deux centimes. En dépit de cela, le budget est déficitaire d'à peine 1.5 millions. Il salue la prudence du Conseil administratif.

M. Clerc réitère son regret que le débat ne puisse se tenir par rapport à ces amendements. Et propose, dans ce cas, d'opter uniquement pour les prises de position, si le débat n'est pas requis.

Mme Heiniger remarque qu'en lisant le procès-verbal de la commission des finances, le poste était occupé depuis 2012 avec un statut précaire rythmé par des renouvellements. Cette personne en a eu assez et est partie. Elle trouve désolant d'avoir perdu cette personne, alors qu'elle donnait satisfaction et l'idée est de ne pas refaire la même erreur.

M. Buset donne lecture de la position du PDC-VL pour tous les amendements :
"Le projet de budget 2025 qui nous a été soumis s'appuie sur le respect des principes de base qui, jusqu'à ce jour, ont toujours caractérisé la bonne gestion économique et financière de notre cité.

Il inclut notamment la baisse fiscale proposée par le Canton et approuvée par le peuple dimanche dernier. Il inclut également une hausse des charges destinée à préserver les objectifs de la législature. De plus, une baisse de l'impôt de 2 centimes additionnels pour un montant estimé à 4 millions de francs s'ajoutera à celle de la baisse fiscale cantonale de 5 millions de francs.

Par ailleurs, il est vrai qu'une part importante des charges provient des coûts RH qui augmentent de 8% par rapport au budget 2024. Elle s'explique par de nouveaux postes, des transformations de postes, des adaptations et annualisations, sans compter celles liées au Cœur de Cité.

Ces nouveaux postes sont nécessaires et, à notre avis aucunement « de confort » comme le prétend le PLR. Nous refuserons donc la plupart des amendements relatifs à leur suppression, sachant que ces suppressions entraîneront tout de même des coûts notoires pour assurer ces fonctions, soit par des heures supplémentaires, soit par l'engagement de personnes employées par des entreprises privées."

M. Clerc passe au vote de **l'amendement 1** concernant la demande de suppression du poste de cuisinier-pâtissier par le PLR, qui est refusé par 22 non, 2 oui et 1 abstention.

M. Clerc passe à **l'amendement 2** du PLR qui demande la suppression du poste de coordinateur-trice technique polyvalent pour un montant de 106'455.-. N'ayant pas de demande de parole, le président soumet au vote ledit amendement, qui est refusé 21 non, 3 oui et 1 abstention.

M. Clerc poursuit avec **l'amendement 3** du PLR, qui demande la suppression de 42'323.- pour le responsable arts vivants. Il s'agit d'une demande à 80% couvert par le disponible sur différents postes. Le président soumet au vote cet amendement, qui est refusé par 21 non et 3 oui.

M. Clerc passe à **l'amendement 4** du PLR concernant la suppression du poste nettoyeur-euse (internalisation) pour un montant de 77'861.-.

Mme Heiniger est surprise chaque année de constater que la culture est attaquée dans cet hémicycle.

M. Clerc passe au vote de **l'amendement 4** concernant la suppression du poste nettoyeur-euse (internalisation), qui est refusé par 22 non et 3 oui.

M. Clerc aborde **l'amendement 5** du PLR concernant la suppression du poste de cuisinier-ière de Meyrin-les-Bains pour un montant de 21'865.-.

Mme Hartmann rappelle que ce poste est chaque année attaqué. Elle explique que ce poste est important pour le bon déroulement de la manifestation et permet de faire un travail indispensable auprès de la population, qui veille notamment à ce que tous les processus d'hygiène soient respectés. La santé des usagers est donc en jeu. Les associations apprécient énormément l'aide apportée par cette cuisinière et il est important de refuser cet amendement.

N'ayant pas participé à la commission des finances, **M. Trippel** aimerait avoir un petit éclaircissement. Il est écrit le salaire de 21'865.- et il se demande si cela correspond au travail effectué durant les trois semaines de la durée de Meyrin-les-Bains.

Mme Leuenberger déclare qu'il s'agit du coût annuel d'un 20% et il se concentre sur toute la coordination de la confection des repas à Meyrin-les-Bains. Elle rappelle que l'édition 2024 a battu un record avec 989 repas servis les midis, une moyenne de 71 repas de midi cuisinés par des habitants bénévoles, qui sont supervisés par une cuisinière professionnelle, ce qui permet d'assurer la sécurité et l'hygiène alimentaire et 1432 repas en soirée.

M. Fontanini tient à souligner qu'il ne s'agit pas de 21'000.- pour 3 semaines de travail, sinon il changerait tout de suite de métier, mais il faut tenir compte de tout le travail en amont (pour rencontrer toutes les associations, coordonner les repas) et en aval de la manifestation à partir du mois de février. Il rappelle que cette manifestation permet à la population qui ne peut pas partir en vacances de profiter de cet événement. Il est important qu'il puisse se dérouler dans de bonnes conditions et est apprécié de tous au-delà de la couleur politique.

M. Clerc passe au vote de **l'amendement 5** concernant la suppression du poste de cuisinier-ière de Meyrin-les-Bains pour un montant de 21'865.-, qui est refusé par 22 non, 2 oui et 1 abstention.

Le président aborde **l'amendement 6** qui touche le service de l'environnement, concernant la transformation d'un poste d'aide-paysagiste qualifié en responsable de l'entretien des terrains de sports pour un montant de 18'549. Le PLR souhaite la suppression de ce poste.

M. Bucher explique que ce poste est lié au départ à la retraite du responsable de l'entretien des terrains de sports et l'idée est de donner plus de responsabilité à ce poste. La commune de Meyrin étant certifiée bio, ce qui permet d'éviter les produits chimiques autour des habitations et assurer la santé des usagers, sauf pour la partie

des terrains de sports. Par conséquent, il s'agit de transformer le poste de l'entretien des terrains de sports en le transformant pour traiter le suivi vers une transition vers une approche plus biologique. Il déclare que son parti s'opposera à cet amendement.

M. Clerc passe au vote de l'amendement 6 concernant la **transformation d'un poste d'aide-paysagiste qualifié en responsable de l'entretien des terrains de sports pour un montant de 18'549.- et pour lequel le PLR s'oppose**, qui est refusé par 23 non et 2 oui.

M. Clerc passe ensuite à l'amendement 7 concernant la **suppression demandé par le PLR du poste d'employé communal qualifié recycleur pour 107'852.-**.

M. Amato déclare que ce poste concerne une nouvelle prestation à la population en proposant une recyclerie au sein de la déchetterie communale. La déchetterie a besoin d'une personne qualifiée pour encadrer des personnes en réinsertion. Il annonce que son groupe s'oppose à cet amendement du PLR.

Le président passe au vote de l'amendement 7 concernant la **suppression demandé par le PLR du poste d'employé communal qualifié recycleur pour 107'852.-**, qui est refusé par 21 non, 3 oui et 1 abstention.

M. Clerc aborde l'amendement 8 qui concerne le **poste d'assistant-e de direction (ENV), un complément de poste pour 37'629.- que le PLR souhaite supprimer**. Personne ne souhaitant prendre la parole, le président soumet au vote cet amendement, qui est refusé par 22 non et 3 oui.

M. Clerc passe à l'amendement 9 relatif au **poste de concierge titulaire pour les EVE (GEB) pour un montant de 64'280.- que le PLR souhaite réduire de moitié**. La parole n'étant pas demandée, le **président** soumet aux voix cet amendement qui est refusé par 22 non et 3 oui.

M. Clerc présente l'amendement 10, relatif au **poste de nettoyeur-euse (SPO) pour un montant de 46'405.-, que le PLR souhaite supprimer**. Le **président** soumet au vote cet amendement étant donné que personne ne souhaite s'exprimer : ce dernier est refusé par 22 non et 3 oui.

M. Clerc passe à l'amendement 11 qui concerne le **poste de responsable de la formation (RH) demande à 60% couvert par du disponible sur différents postes 52'329.-**, dont le PLR souhaite la suppression.

M. Amato déplore chaque année que les budgets pour la formation n'aient pas été utilisés ou à peine utilisés. Il est ravi que le Conseil administratif ait intégré un responsable de la formation, qui va pouvoir piloter et organiser les formations, recenser les besoins également. Il est indispensable que la commune dispose d'une personne ressource au sein de l'administration qui puisse veiller à sa formation. Il annonce que son groupe va refuser cet amendement.

Mme Leuenberger regrette que le PLR ne soit pas présent pour exprimer ses arguments face à son opposition de complément de poste. Cette proposition

s'inscrit dans tout le travail qu'elle fait avec le service RH pour mettre en œuvre les 11 recommandations de l'audit de la Cour des comptes, audit qui a été demandé également par le PLR. Elle ne comprend donc pas les motivations du PLR pour s'opposer à une demande de complément de poste pour une personne ressource qui assurera le maintien et le développement des compétences du personnel communal.

Personne d'autre ne souhaitant s'exprimer, le **président** passe au vote de **l'amendement 11** concernant **la demande de suppression par le PLR du complément de poste de responsable de la formation (RH) demande à 60% pour un montant de 52'329.-**, qui est refusé par 23 non et 2 abstentions.

M. Clerc passe à **l'amendement 12** concernant **la demande de suppression du PLR du poste d'adjoint administratif (PEF) pour un montant de 111'830.-**.

Mme Schweizer, qui s'exprime également au nom de MM. Trippel et Ferati hors parti, s'oppose aux deux postes à la petite enfance, celui d'adjoint administratif et de responsable de projets à la petite enfance. Elle poursuit :

"Ces propositions, qui manquent cruellement de justification, reflètent une fois encore des demandes de "confort" plutôt que des besoins impératifs.

Premièrement, aucune analyse précise ni projet concret n'ont été présentés pour appuyer ces demandes.

Quels sont les objectifs spécifiques ? Quels projets nécessitent un responsable de projets dédié ?

En l'absence de réponses claires et chiffrées, ces propositions manquent de crédibilité et témoignent d'un manque de rigueur dans l'identification des véritables priorités.

Deuxièmement, la Commune dispose déjà de moyens humains et financiers pour répondre aux besoins administratifs et opérationnels de la petite enfance. Une meilleure organisation ou une redistribution des tâches au sein des équipes existantes permettrait de répondre aux éventuelles exigences sans alourdir inutilement la masse salariale.

Enfin, il est inadmissible d'engager les ressources publiques pour des postes, qui ne répondent pas à une nécessité démontrée.

Ces demandes traduisent une gestion complaisante des finances communales, bien éloignée des principes d'efficacité et de responsabilité qui doivent guider nos décisions.

Nous les hors parti, exigeons des justifications claires, précises et des projets concrets avant d'envisager toute création de poste. Tant que cela ne sera pas le cas, nous nous opposerons à ces propositions, qui ne servent qu'à offrir un confort administratif sans réelle valeur ajoutée pour les citoyens de Meyrin-Cointrin.

Nous appelons une fois de plus à une gestion stricte et rigoureuse des ressources, en priorité pour des besoins essentiels et bien définis."

Mme Leuenberger se sent interpellée avec une accusation en somme assez grave en qualifiant son travail « d'inconséquent » « manquant d'analyse », « sans justification », etc. Elle rappelle qu'elle a passé un certain nombre d'heures en commission pour expliquer les besoins du service le plus important de l'administration. Près de 200 personnes travaillent dans ce service pour accueillir

plus de 500 enfants et chacun peut imaginer les défis quotidiens de la coordination de ce service tout en respectant les normes imposées pour des questions de sécurité et d'encadrement de l'accueil des enfants et dans le respect des individus. Elle pense en particulier aux familles et jeunes parents.

Les ressources administratives demandées au budget 2025 ont été défendues dans l'exposé des motifs. Elle invite les conseillers municipaux à participer le jeudi 28 novembre, dès 18h, à l'aula des Boudines, à la présentation du plan d'action jeunesse et famille, qui porte sur une vision politique à 2035. Durant cette présentation, les conseillers auront une liste exhaustive des projets concrets que la ville souhaite mener dans les années à venir pour assurer l'intégration des jeunes et des familles à Meyrin. Elle dénombre des projets très concrets comme celui de la transition vers l'école, qui n'est pas toujours bien développé dans toutes les structures. De même, tout ce qui est lié à la politique de l'alimentation, dont une prochaine résolution présentée par le Conseil municipal portant sur la question des sucres, ainsi que celui du développement durable, la santé mentale et l'impact des écrans dans le cadre du développement des enfants. Voilà concrètement à quoi vont servir les ressources demandées au budget 2025 pour que ces actions puissent être mener à bien et produire des résultats demandés par tout service de proximité comme celui de la petite enfance.

M. Fontanini rappelle que tant dans les médias que dans cet hémicycle ou la population, on parle du besoin de crèches, que les éducateurs doivent éduquer, les enseignants doivent enseigner, les pompiers doivent éteindre les incendies, les policiers doivent aller sur le terrain et la seule manière de permettre aux gens de faire le travail pour lequel ils sont formés, c'est de les décharger de tout un nombre de tâches administratives. On ne peut pas demander aux éducateurs de la petite enfance d'être plus présents auprès des enfants si on ne leur enlève pas des tâches administratives. Il s'agit d'une question de logique. Les postes ont été présentés, les besoins existent. Est-ce que l'on doit faire une économie de guerre ? Non, mais il ne s'agit pas non plus d'une économie de luxe, mais plutôt de la bonne gestion.

La parole n'étant plus demandée, **M. Clerc** soumet au vote l'**amendement 12** concernant la demande de suppression du PLR du poste d'adjoint administratif (PEF) pour un montant de 111'830.-, qui est refusé par 21 non, 3 oui et 1 abstention.

M. Clerc passe ensuite au vote de l'**amendement 13**, relatif à la demande de suppression par le PLR du poste de responsable de projets (PEF) pour un montant de 62'903.-, qui est refusé par 22 non, 2 oui et 1 abstention.

M. Clerc aborde l'**amendement 14**, concernant le poste d'assistant-e (SEM) pour un montant de 54'723.- ; le PLR propose de le supprimer. Personne ne souhaitant s'exprimer, le **président** soumet au vote cet amendement, lequel est refusé par 22 non, 2 oui et 1 abstention.

M. Clerc présente l'**amendement 15**, relatif à un poste d'agent-e de police municipale. Le PLR propose de doubler le poste pour un montant de 229'702.-.

M. Amato se demande si le Conseil municipal a le droit de voter cet amendement, étant donné que le budget est déficitaire et que cet amendement augmenterait

encore le déficit, ce qui n'est pas possible. Toutefois, si le Conseil administratif est d'accord d'augmenter le déficit, les Verts de Meyrin Cointrin seraient tout à fait prêts à voter ce poste supplémentaire pour la police municipale.

M. Cornuz déclare que dans l'absolu, il serait bienvenu d'augmenter les postes d'APM, mais le recrutement passe par les résultats à l'école de police ou un profil provenant d'une autre police municipale ou un profil similaire qui ne nécessite pas de passer par l'école, mais sans aucune garantie que cela soit accepté.

Les agents engagés en 2025 ne seront pas sur le terrain avant juillet 2026, en raison de la formation obligatoire à l'école de police, sauf si on arrive à trouver un profil extérieur, qui serait déjà formé, car il viendrait d'une autre police municipale. Raisons pour lesquelles, le Conseil administratif a estimé plus raisonnable de n'augmenter que d'un poste. De toute façon, un autre agent devra être engagé puisque la commune dispose d'un poste vacant. Au final, il y aura donc 2 postes à repourvoir.

M. Clerc comprend que le Conseil administratif ne souhaite pas augmenter le budget déficitaire.

M. Fontanini déclare être favorable à une augmentation de postes d'autant plus s'il faut une année et demie pour que l'agent puisse être sur le terrain. Mais le Conseil municipal n'a pas la compétence d'augmenter le déficit du budget.

M. Deiana annonce partager l'opinion de ses préopinants, il serait de bon ton d'étudier cette proposition dans un budget futur.

Mme Schweizer regrette ce déficit, mais elle pense que la sécurité est importante. Vu les conditions de réussite, il serait judicieux de rechercher un deuxième candidat. La sécurité est importante et avec tous les postes qui viennent d'être acceptés, elle ne comprend pas pourquoi on ne donne pas la priorité à un deuxième poste à la police municipale.

M. Cornuz partage l'avis de Mme Schweizer concernant la nécessité d'avoir des forces de police en termes d'effectifs et de qualité, car la formation exige des compétences et n'est pas accessible au premier venu. Il faut bien s'en rendre compte. Il ajoute que toutes les polices municipales du Canton sont en recrutement permanent. Il est aussi possible qu'un candidat meyrinois préfère aller travailler à Plan-les-Ouates par exemple et inversement. Meyrin offre des conditions tout à fait concurrentielles pour ne pas dire meilleures sur certains aspects que dans d'autres communes. Par conséquent, malgré la pertinence des arguments du Conseil municipal, le Conseil administratif maintient sa décision et ne souhaite pas revenir sur ses arguments. Par contre, il est possible de présenter d'autres postes d'agents au prochain budget dès que le Conseil disposera d'une meilleure vision des revenus et une meilleure marge.

Mme Leuenberger va dans le même sens que M. Cornuz. Le Conseil administratif dispose de la vue d'ensemble de tous les services et a conscience de ce que cela représente d'engager tous ces nouveaux postes, même ceux attaqués par le PLR. Néanmoins, il faut être en mesure d'accueillir ses ressources et avoir une certaine maturité pour les intégrer. Donc en sus du contexte budgétaire, il est important de

ne pas faire fi du contexte de l'organisation. Elle rappelle qu'un diagnostic organisationnel a été engagé au sein du service de la police municipale au vu de ses difficultés conjoncturelles et structurelles pour lesquelles il faut trouver des solutions. Il n'est donc pas opportun de charger la barque avec des ressources supplémentaires. Eventuellement, en 2026.

M. Bucher comprend que le Conseil administratif va chercher deux nouveaux APM. Il demande si tout à coup trois personnes correspondaient aux critères et répondaient aux exigences, cela voudrait dire que l'on serait obligé de se séparer de la troisième perle rare ou est-ce qu'il a mal compris ?

M. Tremblet répond que dans ce cas, le Conseil administratif a toujours la possibilité de présenter une délibération au Conseil municipal.

Après toutes ces discussions, **M. Clerc** propose de ne pas voter l'amendement n° 15, puisqu'il n'a pas lieu d'être.

Il clôt la séance et donne rendez-vous à l'assemblée le mercredi 27 novembre à 18h30 pour traiter la suite du budget 2025 en espérant que le PLR pourra être présent pour défendre ses amendements. Il remercie le Conseil pour son excellent travail.

* * *

La séance est levée à 22h59/BNI.

Lu par le Bureau du Conseil municipal en
date du 10 janvier 2025.

Le 1^{er} secrétaire :

Le président :

Francisco Sanchez

Tobias Clerc